

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue à huis clos ce 7 février 2022, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

EST ABSENTE

Madame Anne-Marie Boudreau Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous et fait mention que tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 que la réunion du conseil est tenue à huis clos, et que les citoyens ont été invité à poser leurs questions par écrit à tout moment avant la présente séance.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 19-02-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 20-02-22

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS
DE JANVIER 2022**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture

Séance régulière du 7 FÉVRIER 2022

et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de janvier 2022 tels que soumis.

5. RÉSOLUTION 21-02-22

ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES DU MOIS DE JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de janvier 2022 soit adoptée telle que déposée.

6. RÉSOLUTION 22-02-22

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

7. RÉSOLUTION 23-02-22

AUTORISATION DU 3^{ième} PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS POUR LA QUATRIÈME ANNÉE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le troisième paiement le 15 février en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 février 2022

8. RÉSOLUTION 24-02-22

DEMANDE D'APPUI FINANCIER FONDATION DES SOURDS DU

QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 1^{er} février 2022 concernant une demande de contribution financière à la Fondation des sourds du Québec;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 50\$ à la Fondation des sourds du Québec;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

9. RÉSOLUTION 25-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-02-22 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL DE MÊME QUE DES TRAVAUX CONNEXES, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 161 287 \$, REMBOURSABLE SUR 20 ANS

ATTENDU QUE la Municipalité estime d'intérêt public de procéder à l'aménagement et à l'agrandissement du bureau municipal de même qu'à des travaux connexes pour le bien-être général de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre de ce projet, a obtenu la confirmation d'une aide financière dont le taux d'aide est estimé à 70% du coût des travaux admissibles dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, ce qui implique que le règlement d'emprunt n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans le contexte où les travaux sont financés à plus de 50% par le biais d'une subvention gouvernementale suivant l'article 1061 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux n'aura aucun impact sur le fardeau fiscal des contribuables dans le contexte où le paiement de l'emprunt s'effectuera non pas par le biais d'une taxe spéciale mais plutôt par l'appropriation annuelle des revenus généraux de la Municipalité qui comprennent les redevances provenant de la réalisation du projet d'hydroélectricité La Romaine, conformément au deuxième alinéa de l'article 1072 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement et d'agrandissement du bureau municipal et des travaux connexes comportant une dépense et un emprunt de 2 161 287 \$ dont la charge résiduelle revenant aux contribuables est estimée à un montant de l'ordre de 540 322 \$ qui sera remboursable sur 20 ans et dont les revenus généraux de la Municipalité seront affectés annuellement pour le remboursement en capital et intérêts de cet emprunt;

Séance régulière du 7 FÉVRIER 2022

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 3 février 2022 et que le projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 207-02-22 décrétant des travaux d'aménagement et d'agrandissement du bureau municipal de même que des travaux connexes, comportant une dépense et un emprunt de 2 161 287 \$, remboursable sur 20 ans;

QUE le règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales

10. RÉSOLUTION 26-02-22

PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite mettre de l'avant les recommandations de l'étude de vulnérabilité des villages de Rivière-au-Tonnerre et Shel Drake sur les incendies de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique dans le Cadre pour la prévention des sinistres (CPS) peut offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre présente un projet concernant la prévention des risques liés aux feux de forêt;

QUE la participation financière de la municipalité soit d'environ 10% des dépenses admissibles;

QUE le maire et /ou la direction générale soient mandatés pour signer tous les documents en lien avec ce projet, dont l'entente de financement avec le MSP visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

11. CORRESPONDANCE

Une correspondance est déposée au conseil

12. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

14. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h10.

15. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire